

Juin 2021

À l'intérieur :

Page 1 :	Date de la séance du conseil et information municipale
Page 2-4:	Avis publics et Information municipale
Page 5:	Fête nationale du Québec
Page 6-8:	Information



Prendre note que la prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Léon-le-Grand sera, lundi le 05 juillet, à l'hôtel de ville. Les séances peuvent être écoutées dès le lendemain à

l'adresse suivante: [https://municipalite.saint-leon-le-](https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/municipalite/conseil-municipal.html)

[grand.qc.ca/municipalite/conseil-municipal.html](https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/municipalite/conseil-municipal.html)

SAINT-LÉON-LE-GRAND 24 JUIN 2021



Le Comité Jeunesse de Saint-Léon-le-Grand vous offre une Fête nationale du Québec réinventée.

Programmation de la journée

Suivez-nous en direct sur notre page Facebook

- 10h à 16h:** Kermesse Arc-en-ciel (jeux pour enfants) ;
- 13h à 15h:** Départ à intervalle des équipes du rallye bottine;
- 13h:** Hommage au drapeau et volée des cloches;
- 13h15:** Plantation d'un bouleau jaune;
- 13h30:** Discours patriotique;
- 14h:** Course de canards;
- 15h:** Retour des participants du rallye bottine et remise de prix et de collations aux enfants (sur rendez-vous);
- 16h:** Dévoilement des gagnants de la course de canards et du concours de décoration de maison.

Toutes les activités offertes respecteront les mesures sanitaires en vigueur à cette date.

La **Fête** nationale
du **Québec**

Vivre le Québec
Tissé serré

Un événement rendu possible grâce au Gouvernement du Québec

Québec 

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure

Avis public est par la présente, donné par le soussigné qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage a été adressée à l'inspecteur municipal de la municipalité, en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par écrit avant la séance du conseil qui aura lieu le 05 juillet 2021, à l'hôtel de ville au 8A place de l'église.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du directeur général Jean-Noël Barriault à la même adresse avant ladite séance

Nature et effet de la dérogation mineure demandée.

Le propriétaire de lot 4 452 505, situé au 214 rue Gendron, demande une dérogation pour autoriser que le garage soit à 0.49 mètre de la ligne de terrain gauche plutôt qu'à 2 mètres. Et que l'avent de toit soit à l'intérieur de la marge de recul prescrite de 0.60 mètre.

DONNÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, ce dix-septième jour de juillet deux mille vingt et un.

Jean-Noël Barriault, directeur général et secrétaire-trésorier.

Élection municipale du 7 novembre 2021

Comme dans toutes les municipalités du Québec, il y aura élection municipale dans notre municipalité.



S'il devait y avoir scrutin, nous aurons besoin de personnel pour travailler comme scrutateur, secrétaire de bureau de vote, préposé à l'information, etc Si vous êtes intéressé par un des postes disponibles, n'hésitez pas à nous contactez au 418-743-2914 poste 1



Si vous avez des questions à poser au conseil municipal, vous pouvez les envoyer par écrit par la poste au 8A place de l'Église, G0J 2W0, par courriel stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca ou au bureau, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Jeudi : 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Vendredi : fermé

Nouveau coordonnateur des loisirs



Depuis le 1^{er} juin 2021, la municipalité de Saint-Léon-le-Grand compte parmi ses rangs un nouveau coordonnateur des loisirs. Il s'agit de Charles-Éric Poirier. Son mandat est de soutenir les organismes et les comités bénévoles touchant au loisir. Il agira comme soutien à la planification, à l'organisation, à la promotion d'événements ainsi qu'au développement des programmes d'activité de ces comités.

Ayant à cœur le développement du loisir dans sa région, il compte être un membre actif au sein de sa communauté afin de développer l'offre en loisirs pour les citoyens de Saint-Léon-le-Grand. En tant que citoyens ou en tant que comité, vous pouvez entrer en contact avec lui afin de discuter de projets qui pourraient être intéressants pour votre communauté.

S'il y a intérêt de la part des citoyens, voici quelques projets qui pourraient être mis en place dès cette année.

- Instauration d'une ligue de soccer (enfant et adultes) dès le mois de juillet 2021.
- Instauration d'une ligue de volleyball de plage dès le mois de juillet 2021.
- Instauration d'une ligue de hockey extérieur dès l'hiver 2021-2022.



Charles-Éric Poirier
Coordonnateur des loisirs intermunicipal

Municipalité de St-Léon-le-Grand
(418) 743-2914 poste 1655
loisirsest@mrcmatapedia.quebec

Dernière Chance! Envoyez-nous votre CV avant lundi le 21 juin midi et soyez disponible pour une entrevue en après-midi



CAMP DE JOUR 2021

Offre d'emploi

La municipalité de Saint-Léon-le-Grand est à la recherche de deux animateurs de camp.



Résumé du poste

Sous la supervision du coordonnateur des loisirs, l'animateur encadre un groupe de jeunes en leur fournissant une programmation attrayante. Il s'assure de la sécurité des enfants en tout temps en plus de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur.



Principales tâches

- Encadrer et animer un groupe d'enfants lors d'activités.
- Veiller à la sécurité des enfants dans le respect des règles sanitaires.
- Faire l'horaire et choisir des activités en collaboration avec le coordonnateur des loisirs.
- Gérer la caisse et les inscriptions journalières et hebdomadaires.
- Préparer les lieux pour la journée.
- Garder les lieux propres en tout temps.



Conditions

Salaire horaire: 14,00 \$

Horaire: 44 heures/ semaine

Durée: du 28 juin au 6 août 2021
(6 semaines)



Exigences

- Être âgé de 30 ans et moins
- Sens des responsabilités
- Autonomie
- Ponctualité
- Créativité
- Aisance avec les enfants

Veuillez nous faire parvenir votre CV directement au bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand (8A place de l'église, Saint-Léon-le-Grand, QC, G0J 2W0) ou par courriel au loisirest@mrcmatapedia.quebec

Au plaisir de vous accueillir dans notre équipe!



La Fête nationale du Québec

À Saint-Léon-le-Grand Le 24 juin 2021



Course de canards

Les canards sont en vente dès maintenant auprès de tous les membres organisateurs, au bureau municipal ou au Gaz Bar Linda au coût de 2 \$.

1er prix: 300 \$ 2e prix: 200 \$ 3e prix: 100 \$



Kermesse Arc-en-ciel

Le comité offre la kermesse de Marie Noël Gagné aux enfants. Il y aura 10 modules de jeux permettant la distanciation physique où les enfants pourront s'amuser.



Concours décoration

Décorez votre maison aux couleurs de la Fête nationale et courez la chance de gagner un prix. Veuillez nous transmettre une photo accompagnée de votre nom et numéro de téléphone. [Par message Facebook](#)

Par courriel : stleonlegrand@mrcmatapedia.qc.ca



Rallye bottine

Dans l'après-midi, il y aura un rallye bottine où il y aura des prix de participation

Inscriptions : Les inscriptions des équipes pour le rallye bottine se déroulent du 9 au 22 juin au Gaz Bar chez Linda Bérubé.

Comité organisateur : Linda Bérubé; Mathieu Bérubé; Annick Lavoie; Annie D. Laflèche; Maryse Turcotte.

Nous vous invitons à porter fièrement le bleu et la fleur de lys lors de l'évènement!



**Un évènement rendu possible grâce
au Gouvernement du Québec**



PERMIS DE PISCINE

Avant d'acheter votre piscine, assurez-vous que votre projet est conforme aux normes contenues dans les règlements municipaux ainsi qu'au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Vous en possédez déjà une ? Est-elle conforme ?

Règles générales :

AMÉNAGEZ VOTRE PISCINE DE FAÇON SÉCURITAIRE

Piscine hors terre

- 1 **Barrière** d'au moins 1,2 m (4 pi)
- 2 **Porte** avec système de fermeture et verrouillage automatique
- 3 **Échelle** pour entrer dans l'eau et en sortir
- 4 **Système de filtration** installé sous la terrasse ou à au moins 1 m (3 pi 3 po) de la piscine



Ce qu'il ne faut pas faire :

- 5 Aménager la cour de telle sorte que des objets permettent à un enfant de grimper par-dessus l'enceinte et d'accéder à la piscine.
- 6 Laisser flotter dans l'eau des objets susceptibles d'attirer un enfant en dehors des heures de baignade.

Piscine creusée ou semi-creusée



- 1 **Clôture** d'au moins 1,2 m (4 pi) de hauteur qui entoure tous les côtés
- 2 **Porte** avec système de fermeture et verrouillage automatique
- 3 **Échelle ou escalier** (avec ou sans rampe)
- 4 **Tremplin :**
 - 0,5 m (1 pi 8 po) au-dessus de la surface de l'eau ;
 - 3 m (9 pi 8 po) d'eau devant ;
 - 4,5 m (14 pi 8 po) entre le bout du tremplin et le fond de la piscine.

protégezVOUS

PISCINE HORS TERRE

PISCINE CREUSÉE

1. Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres (4p) **, (1.5 mètres (5p) dans certaines municipalités)

2. Porte avec système de fermeture installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

3. Échelle pour entrer et sortir de l'eau;

La surface de promenade d'une piscine doit être antidérapante. Cette promenade doit être d'une largeur minimale de 1 mètre.

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;

Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;

Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;

Une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier. Le système doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine lorsque celui-ci n'est pas situé sous le deck ou dans un bâtiment ;



Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine l'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un message de votre municipalité

Le Mot vert du mois – « En rappel : Bien gérer son bac brun l'été! » - Juin 2021

Bonjour à toutes et tous,

L'été est de retour, le confinement se termine, on reçoit enfin du monde à la maison et on génère plus de matières pour notre bac brun! Par contre, la chaleur de l'été pourrait apporter à votre bac brun bien des inconvénients. Afin d'éviter ces inconforts, nous vous suggérons ces petits trucs :

Dans la cuisine :

- Les sacs de plastique compostable sont autorisés. Une fois refermé dans votre bac brun, ça permet de limiter de beaucoup la présence d'odeurs et d'indésirables;
- Tapissez le fond du bac brun et du bac de comptoir avec du papier journal ou utilisez des sacs en papier pour éponger les surplus de liquides;
- Pour éviter le désagrément des vers et des mouches, enveloppez vos restes de viande ou de poisson de papier journal;
- Placez vos viandes ou les os enveloppés dans du papier journal au congélateur jusqu'au jour de la collecte.

Votre bac extérieur :

- Placez votre bac à l'ombre, à l'abri du soleil et refermez bien le couvercle;
- Profitez de la fréquence accrue des collectes et faites vider votre bac à chaque collecte, même s'il n'est pas plein;
- Lorsqu'il est vide, rincez votre bac avec de l'eau et du détergent doux ou du vinaigre blanc;
- Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude au fond du bac pour en faciliter l'entretien;
- Problèmes de vers ou de mouches : aspergez les vers de sel ou de bicarbonate de soude. Vous pouvez également les vaporiser de vinaigre blanc ou les asperger d'eau bouillante;
- Placez une couche de papier journal entre chaque couche de matières organiques ou faites des papillotes de papier journal.

Pour plus d'information, visitez le site www.ecoregie.ca. À bientôt!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

Tél. : 418-629-2053, poste 1138



Communiqué de presse

ÊTRE QUADISTE, ÇA NE S'IMPROVISE PAS

Rimouski, le 10 juin 2021 – La Sûreté du Québec, à l'approche de la période estivale, désire rappeler les lois et règlements en vigueur aux utilisateurs de véhicules hors route, et ce afin de prévenir les collisions avec blessés graves, voire mortelles.

La tentation est grande pour les jeunes d'utiliser ce type de véhicules récréatifs, qui bien souvent, fait partie du quotidien familial. Prêter son véhicule à des invités fait aussi parti des scénarios communs.

Cependant afin d'éviter les pires scénarios, il est important de connaître ses obligations autant en tant que parents, qu'en tant qu'utilisateurs!

Voici ce qui est important de retenir concernant les endroits de circulation autorisés : **Circulation interdite sur les chemins publics**

Il est interdit de circuler sur les chemins publics, sauf dans de rares exceptions prévues par la loi. Le conducteur d'un véhicule hors route peut traverser un chemin public ou y circuler seulement s'il est détenteur d'un permis de conduire et qu'une signalisation routière permet de le faire.

Les conducteurs qui circulent sur les chemins publics hors du cadre de ces exceptions s'exposent à une amende de 350 \$.

Circulation interdite sur les propriétés privées

Rappelons que la Loi sur les véhicules hors route prévoit que les utilisateurs de ces véhicules ne peuvent circuler sur des propriétés privées sans autorisation préalable des propriétaires.

De plus, l'utilisation des terrains privés à des fins récréatives génère parfois des plaintes de bruits et nuit à la quiétude du voisinage.

La Sûreté du Québec demande aux amateurs de véhicules hors route de ne pas circuler sur les propriétés privées sans autorisation, sans quoi ils s'exposent à une amende de 350 \$.

Utilisation par une personne de moins de 16 ans

Une personne de moins de 16 ans ne peut circuler sur un sentier, une route, une terre publique ou sur une terre privée appartenant à une municipalité.

Elle a le droit de circuler, sans la surveillance d'un adulte, sur le terrain privé familial. Cependant, à tout autre endroit, par exemple, une terre agricole appartenant à une tierce personne, qui en donne l'autorisation, celui-ci doit obligatoirement avoir l'autorisation d'un parent et être accompagné par une personne majeure autorisée à conduire un véhicule hors route et circulant à une distance permettant de lui porter rapidement secours en cas d'accident ou de difficulté.

Le mineur ainsi que l'adulte qui permet ou tolère la situation sont passibles d'une amende de 450 \$.

Infractions fréquentes – Rappel

- Tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. À défaut, l'amende est de 450 \$.

- Tout conducteur de véhicule hors route âgé de 16 ans ou 17 ans doit obligatoirement être titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). À défaut, l'amende est de 450 \$.

- Un conducteur de véhicule tout-terrain (motos, motoquads et autoquads), qui circule sans casque conforme est passible d'une amende de 350 \$.

Véhicule jouet

Les véhicules hors route de type jouet, dont l'usage est destiné par leur fabricant à des personnes de moins de 16 ans, sont autorisés à circuler exclusivement sur une terre privée, ailleurs que sur un sentier, avec l'autorisation de son propriétaire.

Soulignons également que le Code criminel s'applique également en matière de conduite de véhicule hors route. Les policiers poursuivront donc les opérations de surveillance en matière de récréotouristiques et leurs interventions en matière d'infractions liées à des comportements représentant un risque pour la sécurité, telles que la conduite dangereuse et la conduite avec la capacité affaiblie par l'alcool et/ou la drogue.

Pour plus d'information et pour connaître les endroits où il est possible de circuler en véhicule hors route, la Sûreté du Québec invite le public à visiter le site Internet de la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) au www.fqcq.qc.ca ou sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au www.saaq.gouv.qc.ca.

Service des communications et de la prévention

Sûreté du Québec

Région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

418 721-7250

www.sq.gouv.qc.ca